



Luxembourg, le 11 juillet 2016

Les choses avancent

Résultats du dernier comité permanent de l'année 2015/16

Au terme du dernier comité permanent de l'année scolaire en cours, un grand nombre de doléances et d'aspects de l'accord de médiation toujours en suspens ont pu être menés à bon terme. En effet les représentants des trois syndicats APESS, FÉDUSE/Enseignement-CGFP et SEW/OGBL ont obtenu gain de cause quant aux points qui suivent.

CLASSES TERMINALES : A partir de l'année scolaire 2016/17, les examens oraux en langues pour toutes les sections, mise à part la section A et les épreuves en latin, seront avancés. Cette mesure permettra d'assurer **deux semaines supplémentaires de cours** en mai. De ce fait, il n'y aura **pas de coefficient correcteur pour les branches d'examen**. De même, le coefficient correcteur des branches qui ne figurent pas à l'examen sera réduit de 2/36.

Pour une section encore à définir, le MENJE expérimentera la diffusion simultanée des travaux d'examen photocopiés aux trois correcteurs. Si les résultats s'avéreront concluants, ce procédé sera généralisé dans le futur.

SURVEILLANCES À L'EXAMEN : Comme nous l'avions déjà communiqué avant, les surveillances à l'examen seront **toujours indemnisées si ce n'est pas le titulaire de la classe qui effectue la surveillance ou s'il ne surveille pas l'épreuve dans sa propre branche**. Le RGD actuel ne reflétant pas l'accord de médiation, il sera remplacé à la rentrée.

Pour l'année en cours, l'ancien RGD étant toujours en vigueur, les surveillances à l'examen seront déclarées à part et indemnisées du moment que le nouveau RGD prendra effet.

INDEMNITÉS DE SECRÉTARIAT : Si les indemnités de secrétariat étaient abolies par l'accord de médiation, la raison profonde en était que le MENJE avait consenti à mettre en place un fichier informatisé où chaque correcteur soumettrait sa déclaration. Ce fichier n'ayant pas pu être finalisé en temps voulu, les indemnités de secrétariat seront **encore payées cette année-ci**. À cette fin, dès que le nouveau RGD entrera en vigueur, le MENJE enverra aux lycées une fiche de **déclaration regroupant les indemnités de secrétariat et de surveillance**.

COEFFICIENT DE BASE 1 : Les syndicats avaient en outre revendiqué le **réajustement des coefficients inférieurs à 1**. Suite aux négociations avec le MENJE, les syndicats ont obtenu gain de cause. À partir de la **rentrée 2016/17**, il n'y aura plus de coefficient inférieur à 1 **pour les enseignants fonctionnaires**.